



Pekuakamiulnuatsh  
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion régulière de Katakuhimatsheta (Conseil des élus) de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le mardi 24 avril 2018 de 13 h à 13 h 15.

SONT PRÉSENTS : M. Stacy Bossum, conseiller  
M. Patrick Courtois, conseiller  
M. Jonathan Germain, conseiller  
M. Stéphane Germain, conseiller  
M<sup>me</sup> Élisabeth Launière, conseillère  
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller  
M. Steve Morel, directeur général  
M<sup>me</sup> Josée Buckell, greffière

SONT ABSENTS : M. Clifford Moar, chef (REPRÉSENTATION)  
M. Stéphane Germain, conseiller (13 H À 13 H 10)  
M. Steve Morel, directeur général

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Bureau du greffe
  - 3.1 Adoption des procès-verbaux
    - 3.1.1 Réunion régulière du 4 avril 2018
    - 3.1.2 Réunion spéciale du 5 avril 2018
    - 3.1.3 Réunion spéciale du 11 avril 2018
    - 3.1.4 Réunion spéciale du 19 avril 2018
4. Économie, emploi et partenariats stratégiques
  - 4.1 SEPAQ – Renouvellement de l'entente
  - 4.2 Transport C. Moar – Déboursé final de l'entente FIA III
5. Infrastructures et services publics
  - 5.1 Signalisation routière – Modification des panneaux « Arrêt »
  - 5.2 Véloroute – Représentation politique
  - 5.3 Programmes d'habitation

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

6. Santé et mieux-être collectif
  - 6.1 Plan d'effectifs 2018-2018 – Demande de modification 2<sup>e</sup> tour
7. Levée de la réunion

## 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

En l'absence du Chef Moar, le conseiller M. Charles-Édouard Verreault assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le conseiller Verreault procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par M. Patrick Courtois  
Appuyé de M. Jonathan Germain  
Adopté à l'unanimité

## 3. BUREAU DU GREFFE

### 3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

#### 3.1.1 RÉUNION RÉGULIÈRE DU 4 AVRIL 2018

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Patrick Courtois  
Appuyé de M<sup>me</sup> Élisabeth Launière  
Adopté à l'unanimité

#### 3.1.2 RÉUNION SPÉCIALE DU 5 AVRIL 2018

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Patrick Courtois  
Appuyé de M<sup>me</sup> Élisabeth Launière  
Adopté à l'unanimité



# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

## 3.1.3 RÉUNION SPÉCIALE DU 11 AVRIL 2018

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Patrick Courtois  
Appuyé de M<sup>me</sup> Élisabeth Launière  
Adopté à l'unanimité

## RÉUNION SPÉCIALE DU 19 AVRIL 2018

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Patrick Courtois  
Appuyé de M<sup>me</sup> Élisabeth Launière  
Adopté à l'unanimité

## 4. ÉCONOMIE, EMPLOI ET PARTENARIATS STRATÉGIQUES

### 4.1 SEPAQ – RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE

#### RÉSOLUTION N° 7046

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une gestion saine, efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que sur le plan économique, Katakuhimatsheta entend favoriser un développement durable, dynamique et créateur d'emplois pour les Pekuakamiulnuatsh et veiller à la complémentarité des divers acteurs impliqués dans le développement économique;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan aspire à prendre éventuellement en charge l'ensemble de la gestion de la Réserve faunique Ashuapmushuan;

CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh a signé avec le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada une entente de principe d'ordre général en 2004, dans le cadre du processus fédéral de revendications territoriales globales;

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que la prise en charge graduelle de la gestion de la Réserve faunique Ashuapmushuan s'inscrit en continuité avec la volonté du gouvernement de mettre en œuvre certaines dispositions de l'entente de principe susmentionnée;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan pourra offrir à la Société des établissements de plein air du Québec (SEPAQ), par le biais d'une main-d'œuvre autochtone, une meilleure connaissance du territoire ancestral et des activités traditionnelles de notre Première Nation;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan désire transférer la part de la gestion administrative de l'entente à Développement Pekuakami Inuatsh (DPI).

IL EST RÉSOLU de transférer à Développement Pekuakami Inuatsh le montant de 55 000 \$ identifié au budget 2018-2019 à titre de contribution financière aux fins de l'embauche et de l'emploi de membres de la bande qui travailleront dans la Réserve faunique Ashuapmushuan;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction Économie, emploi et partenariats stratégiques à signer tous les documents relatifs au renouvellement de l'entente entre la Société des établissements de plein air du Québec et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan concernant la Réserve faunique Ashuapmushuan.

Proposée par M. Stacy Bossum  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité

Note : M. Stéphane Germain se joint à la réunion.

## 4.2 TRANSPORT C. MOAR – DÉBOURSÉ FINAL DE L'ENTENTE FIA III

### RÉSOLUTION N° 7047

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, juge important de soutenir l'économie et les entreprises de la communauté;

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que sur le plan économique, Katakuhimatsheta entend favoriser un développement durable, dynamique et créateur d'emplois pour les Pekuakamiulnuatsh et veiller à la complémentarité des divers acteurs impliqués dans le développement économique;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a la volonté d'assurer le développement du parc industriel de Mashteuiatsh;

CONSIDÉRANT que Transport C. Moar a entrepris la construction d'un garage dans le parc industriel de Mashteuiatsh visant à répondre à ses nouveaux besoins et qu'il y a eu des ajouts au projet original;

CONSIDÉRANT que ce projet permet la création d'emplois à temps plein, et ce, en priorisant les autochtones;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a appuyé la demande de subvention de 125 000 \$, et ce, dans le cadre de l'enveloppe du Fonds d'initiatives autochtones III, volet développement économique;

CONSIDÉRANT que selon les conditions du Fonds d'initiatives autochtones III, volet développement économique, afin d'effectuer le versement final, le Secrétariat aux affaires autochtones demande par voie de résolution une confirmation de la réalisation de l'ensemble du projet;

CONSIDÉRANT que les états financiers audités confirment la participation financière de chacun des partenaires identifiés lors de la demande initiale et que la construction du garage confirme la réalisation de l'ensemble du projet.

IL EST RÉSOLU de confirmer que les états financiers audités confirment la participation financière de chacun des partenaires et que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan appuie Transport C. Moar dans sa demande de versement final de subvention au Fonds d'initiatives autochtones III.

Proposée par M. Patrick Courtois  
Appuyée de M. Jonathan Germain  
Adoptée à l'unanimité

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

## 5. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLIQUES

### 5.1 SIGNALISATION ROUTIÈRE

#### RÉSOLUTION N° 7048

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehluéun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan juge important le déploiement des actions visant l'affirmation culturelle, linguistique et territoriale des Pekuakamiulnuatsh sur ilnussi et Tshitassinu;

CONSIDÉRANT que la direction Patrimoine et culture a proposé et recommandé une dénomination en nehluéun pour les panneaux arrêt.

IL EST RÉSOLU d'approuver l'ajout du nom en nehluéun « Nakaha » pour les panneaux d'arrêt en identifiant en premier le nehluéun et le français en second.

Proposée par M<sup>me</sup> Élisabeth Launière

Appuyée de M. Stéphane Germain

Adoptée à l'unanimité

### 5.2 VÉLOROUTE – REPRÉSENTATION POLITIQUE

#### RÉSOLUTION N° 7049

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, d'offrir un environnement favorable à la pratique de saines habitudes de vie qui stimule le goût d'entreprendre et qui favorise la synergie des divers leaderships présents dans la communauté;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est l'un des partenaires de la Corporation du circuit cyclable Tour du lac St-Jean, laquelle est reconnue comme l'âme de l'infrastructure physique communément appelée et commercialisée la Véloroute des Bleuets;

CONSIDÉRANT que le 15 mai 2017, Katakuhimatsheta a adopté, à titre de partenaire de la Corporation du circuit cyclable Tour du lac St-Jean la Planification stratégique 2017-2022 de la Véloroute des Bleuets.

IL EST RÉSOLU de nommer le conseiller Jonathan Germain à titre de représentant de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au Comité intermunicipal de coordination de la Véloroute des Bleuets, et ce, en remplacement du conseiller Charles-Édouard Verreault.

Proposée par M. Patrick Courtois  
Appuyée de M. Stéphane Germain  
Adoptée à l'unanimité

## 5.3 PROGRAMMES D'HABITATION

### RÉSOLUTION N° 7050

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de XXXX n° bande XXXX lors de sa réunion régulière du 30 octobre 2012 (résolutions nos 5394 et 5395) et du 27 avril 1993 (résolution n° 2184);

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (n° 1213-03-000115-GL), le ministère Services aux Autochtones Canada ont émis un avis d'opposition (n° 6071913) sur la totalité du lot 27-4-8-4, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 101862;

CONSIDÉRANT que le prêt de l'institution financière est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance et mainlevée;

CONSIDÉRANT que le prêt de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan (Programme de la bande) est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance.

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée en faveur de XXXX n° bande XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh sur la totalité du lot 27-4-8-4, du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 101862.

Note: Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Stacy Bossum  
Appuyée de Mme Élisabeth Launière  
Adoptée à l'unanimité

## RÉSOLUTION N° 7051

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que le 5 décembre 2017, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé les programmes d'habitation 2018-2019;

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que le but du programme d'accès à la propriété est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh afin d'acquérir ou de construire une maison;

CONSIDÉRANT que la requérante XXXX n° bande XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est, selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikashin en vigueur pour l'année 2018-2019, une personne admissible à recevoir une aide financière au montant de 24 000 \$ quant à son logement dans la réserve de Mashteuiatsh n° 5 par la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où elle se propose d'acquérir la maison est la suivante :

La totalité du lot 27-4-3, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, comme l'indique le plan n° R.S.Q. 828, la totalité du lot 27-4-4, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, comme l'indique le plan n° R.S.Q. 828 et la totalité du lot 27-4-5, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, comme l'indique le plan n° R.S.Q. 828.

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu de la requérante les certificats de possession ou d'occupation ou le billet d'établissement (appelé billet de location dans la Loi) sur lequel est située la maison pour laquelle un prêt est demandé et l'engagement d'évacuer ladite maison et ledit terrain à la demande de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, si elle néglige d'observer les conditions du prêt;

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où la requérante manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener la requérante à rembourser les arriérés;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, à défaut de l'observation des conditions du prêt et à la demande du ministère, ordonnera à un agent d'intenter au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan les procédures jugées nécessaires contre la requérante et les membres de sa famille, en vue de prendre possession de la maison à l'égard de laquelle le prêt a été accordé.

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikashin à XXXX n° bande XXXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Note: Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Stacy Bossum  
Appuyée de Mme Élisabeth Launière  
Adoptée à l'unanimité

## RÉSOLUTION N° 7052

Garantie ministérielle  
Programme d'accès à la propriété (Volet Nimanikashin)  
Lot : La totalité du lot 27-4-3, 27-4-4 et 27-4-5 du rang «A» dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec.

Note: Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Stacy Bossum  
Appuyée de Mme Élisabeth Launière  
Adoptée à l'unanimité

## RÉSOLUTION N° 7053

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de XXXX n° bande XXXX lors de sa réunion régulière du 13 novembre 2012 (résolutions nos 5412, 5413 et 5414);

CONSIDÉRANT que suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (n° 1213-03-000120-GL), le ministère Services aux Autochtones Canada ont émis un avis d'opposition (n° 6071298) sur la totalité du lot 120 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 104477, avec un droit de passage en faveur de la bande et une servitude enregistré sous le n° 6075935;

CONSIDÉRANT que le prêt de l'institution financière est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance et mainlevée;

CONSIDÉRANT que le prêt de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan (Programme de rénovation) est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance;

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée en faveur de XXXX n° bande XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh sur la totalité du lot 120 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 104477, avec un droit de passage en faveur de la bande et une servitude enregistré sous le n° 6075935.

Note: Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Stacy Bossum  
Appuyée de Mme Élisabeth Launière  
Adoptée à l'unanimité

## RÉSOLUTION N° 7054

Garantie ministérielle  
Programme de garantie de prêt  
Lot : La totalité du lot 18-11-1 du rang «A» dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec.

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

Note: Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Stacy Bossum  
Appuyée de Mme Élisabeth Launière  
Adoptée à l'unanimité

## RÉSOLUTION N° 7055

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de XXXX n° bande XXXX lors de sa réunion régulière du 29 octobre 2013 (résolutions n°s 5645 et 5646) et du 27 février 2012 (résolution n° 5186);

CONSIDÉRANT que suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (n° 1314-QC-000075-GL), le ministère Services aux Autochtones Canada ont émis un avis d'opposition (n° 6076926) sur la totalité du lot 2-2-1, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 96147;

CONSIDÉRANT que le prêt de l'institution financière est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance et mainlevée;

CONSIDÉRANT que le prêt de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan (Programme de rénovation) est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance.

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée en faveur de XXXX n° bande XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh sur la totalité du lot 2-2-1, du rang « A » dans la réserve indienne de

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 96147.

Note: Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Stacy Bossum  
Appuyée de Mme Élisabeth Launière  
Adoptée à l'unanimité

## 6. SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE COLLECTIF

### 6.1 PLAN D'EFFECTIFS 2018-2019 – DEMANDE DE MODIFICATION 2<sup>E</sup> TOUR

#### RÉSOLUTION N° 7056

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations et politiques, s'engage à offrir un environnement favorable à la pratique de saines habitudes de vie qui stimule le goût d'entreprendre et qui favorise la synergie des divers leaderships présents dans la communauté;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite soutenir les jeunes et les familles dans leurs besoins, en collaboration avec la Mobilisation Uautishitutau;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan désire contribuer à la promotion des saines habitudes de vie, entre autres, par un mode de vie actif auprès des Pekuakamiulnuatsh et des services adéquats aux familles de la communauté;

CONSIDÉRANT qu'un financement du Secrétariat aux affaires autochtones a été obtenu pour l'embauche de coordonnateurs à la mobilisation communautaire, à la participation citoyenne et à la promotion des saines habitudes de vie;

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que la direction Santé et mieux-être collectif a été identifiée comme gestionnaire et signataire de l'entente avec le Secrétariat aux affaires autochtones pour le financement pour l'embauche de coordonnateurs à la mobilisation communautaire, à la participation citoyenne et à la promotion des saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT que les modifications proposées assureront une équité dans les conditions de travail entre les animateurs, de meilleures chances de recrutement pour le camp de jour, des expériences de travail intéressantes pour les Pekuakamiulnuatsh et le maintien des ressources humaines au sein de la direction Santé des jeunes et des familles;

CONSIDÉRANT que le financement est disponible pour les changements souhaités au plan d'effectif via le budget planifié en 2018-2019.

IL EST RÉSOLU d'approuver la modification au plan d'effectif 2018-2019 – 2<sup>e</sup> tour comme suit :

- Modification du poste d'animateur 0086 pour une augmentation de 19 à 26 périodes pour l'année 2018-2019;
- Création d'un poste de coordonnateur du camp de jour pour une période de 12 semaines.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'amender le budget 2018-2019 de la direction Santé et mieux-être collectif d'un montant de 50 000 \$, en revenus et en dépenses.

Proposée par M. Jonathan Germain  
Appuyée de M<sup>me</sup> Élisabeth Launière  
Adoptée à l'unanimité

## 7. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 13 h 15, proposée par M. Jonathan Germain, appuyée de M. Patrick Courtois et adoptée à l'unanimité.

La greffière,

Josée Buckell